

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME-DEUXIÈME SESSION



Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
42e séance
tenue le
lundi 17 novembre 1997
à 15 h 40
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SÉANCE

Président : M. de ROJAS (Venezuela)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE (suite)

b) COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

b) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA
DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE
ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)

c) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET
FUTURES (suite)

d) DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES
NATURELLES (suite)

e) CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/52/SR.42
21 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 40.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE (suite)
(A/C.52/L.23, L.24 et L.26)

b) COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution relatif aux mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/C.2/52/L.23)

1. M. KAMANDO (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/52/L.23, et attire particulièrement l'attention de la Commission sur les paragraphes un, trois et cinq de son préambule et sur les paragraphes deux, trois et quatre de son dispositif.

Projet de résolution relatif au commerce et au développement international
(A/C.2/52/L.24)

2. M. KISIRI (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/52/L.24, et signale le rôle important que jouent la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce pour promouvoir des mesures propres à garantir l'intégration des pays en développement au système commercial international. Il souligne également qu'il importe que ce système ait une portée plus universelle et qu'il y a lieu d'accélérer l'entrée des pays en développement et des pays à économie en transition à l'Organisation mondiale du commerce. L'orateur évoque également les problèmes particuliers en matière de commerce international auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, et demande instamment que soit accordé un appui à la Déclaration du Programme d'action de la Conférence Sud-Sud, tenue en janvier 1997 à San José.

Projet de résolution relatif à une action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
(A/C.2/52/L.26)

3. M. KISIRI (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/52/L.26, et attire particulièrement l'attention de la Commission sur les paragraphes un, deux et neuf de son préambule et sur les paragraphes quatre, dix et onze de son dispositif.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)
(A/C.52/L.22, L.21, L.20 et L.25)

b) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE

Projet de résolution relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/C.2/52/L.22)

4. M. KISIRI (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle les importantes décisions prises, en ce qui concerne l'application effective de la Convention, lors de la première session de la Conférence des Parties à la Convention et, en présentant le projet de résolution A/C.2/52/L.22, attire particulièrement l'attention de la Commission sur les paragraphes deux, quatre, cinq et six de son préambule et sur le paragraphe huit de son dispositif, et recommande son adoption par consensus.

c) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES

Projet de résolution relatif à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/C.2/52/L.21)

5. M. KISIRI (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/52/L.21 et, déclarant qu'il s'agit d'une résolution de procédure relative à la convocation de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Kyoto en décembre 1997, se réfère plus particulièrement aux paragraphes un et quatre de son dispositif.

d) DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Projet de résolution relatif à la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/C.2/52/L.20)

6. M. KAMANDO (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, attire particulièrement l'attention de la Commission sur les paragraphes un à quatre du préambule et sur les paragraphes un, trois, quatre, dix et onze du dispositif du projet de résolution A/C.2/52/L.20. L'orateur signale que le Mexique est l'un des États qui parrainent ce projet de résolution, et il demande que cela soit consigné dans le compte rendu de la séance. Pour conclure, il ajoute que si la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles arrive à son terme en 1999, le principe sur lequel elle repose doit rester présent dans les esprits.

e) CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Projet de résolution relatif à la Convention sur la diversité biologique (A/C.2/52/L.25)

7. M. KISIRI (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, exprime sa profonde préoccupation devant le fait que la diversité biologique mondiale continue de diminuer. Le projet de résolution présenté souligne que la Convention sur la diversité biologique a pour objet d'assurer un développement durable et, entre autres, il prend note avec gratitude de l'offre généreuse du Gouvernement slovaque d'accueillir la quatrième réunion de la Conférence des Parties à Bratislava, du 4 au 15 mai 1998. Il demande également aux États parties de régler d'urgence leurs arriérés et de verser leurs

contributions intégralement et ponctuellement. L'orateur espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

La séance est levée à 16 h 10.